

**DECISION DU PRESIDENT**

**DECISION N°2020.00420**

**TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX RUE JOLIOT-CURIE SUR LA COMMUNE DE LA TALAUDIERE -  
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEL**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU les articles L. 5211-10 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements public locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1<sup>er</sup> autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents dont Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT qu'à ce titre Saint-Étienne Métropole souhaite confier au SIEL la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement de réseaux rue Joliot-Curie sur la commune de La Talaudière,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole dans le cadre de l'opération pré-citée souhaite verser un fonds de concours au SIEL,

CONSIDERANT que dans le contexte Covid-19 afin d'assurer une continuité de service le Président de Saint-Étienne Métropole a délégué pour prendre une décision,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Coût du projet relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement de réseaux rue Joliot-Curie sur la commune de La Talaudière confiée au SIEL.

Le financement du projet se définit comme suit :

Détail	Montant HT des travaux	Participation SEM
Eclairage rue Joliot-Curie	20 430 €	0 €
Dissimulation Basse Tension rue Joliot-Curie	113 000 €	106 220 €
Fourniture matériel Télécom	4 860 €	0 €
Génie civil Télécom rue Joliot-Curie	39 280 €	37 280 €
<b>Total</b>	<b>177 987 €</b>	<b>143 500 €</b>

**RECU EN PREFECTURE**  
Le 27 avril 2020  
VIA DOTELEC - iXBus  
93 AU 042-24620770-25203415-C252034280  
DATE D'APPRECHONDEMENT : 27 avril 2020

**ARTICLE 2**

Le SIEL perçoit, en lieu et place de Saint-Étienne Métropole toutes les subventions émanant des différents financeurs.

**ARTICLE 3**

Le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté et actualisé au regard de l'index INSEE TP12 relatif aux travaux d'électrification avec fournitures.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget Voirie, chapitre 204 – article 204182 – Section d'Investissement.

**ARTICLE 5**

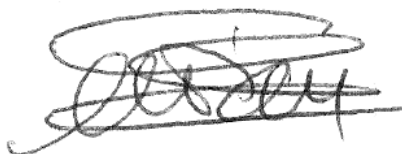
La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

**ARTICLE 6**

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 27/04/2020  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, stylized flourish above the name.

Gaël PERDRIAU